



Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

PLAN D'ACTIVITÉS 2021-24 POINTS SAILLANTS

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
LOI HABILITANTE ET MANDAT	3
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET MESURES DU RENDEMENT.....	4
ANALYSE CONJONCTURELLE : ÉVALUATION DES ENJEUX AUXQUELS FAIT FACE LA SFIEO	6
RESSOURCES	7
ÉTATS FINANCIERS.....	8
INITIATIVES IMPLIQUANT DES TIERS	8
PLAN DE MISE EN ŒUVRE	8
ANNEXE – STRUCTURE ET RESPONSABILITÉ DE RENDRE COMPTE	9

Sommaire

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la SFIEO ou la Société) est responsable de la gestion de la dette et de certains autres éléments de passif de l'ancienne Ontario Hydro. La SFIEO a assumé environ 38,1 milliards de créances et autres éléments de passif de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration de celle-ci le 1^{er} avril 1999. Une partie des 38,1 milliards de dollars est supportée par la valeur des actifs des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant 20,9 milliards de « dette insurmontable » qui n'est pas supportée par ces actifs (et un passif actuariel initial de 19,4 milliards de dollars, si l'on tient compte d'autres actifs de la SFIEO au 1^{er} avril 1999).

Au 31 mars 2020, la dette et le passif totaux s'élevaient à 18,4 milliards de dollars, et le passif non capitalisé de la SFIEO était de 1,2 milliard de dollars.

En raison de la pandémie de COVID-19, les employés de l'OOF qui exercent des fonctions pour la SFIEO fonctionnent hors des bureaux de l'OOF depuis la mi-mars 2020. L'OOF continue d'utiliser le cadre de son plan de continuité des activités, tout en respectant tous les éléments livrables essentiels pour la SFIEO.

Aperçu des résultats prévus pour 2020-2021

La SFIEO a atteint les objectifs clés suivants. ^[1]

1. Gestion des dettes et autres engagements de manière rentable.
 - Poursuite de la gestion de la dette et des autres passifs de la SFIEO, avec un encours de la dette de 16,6 milliards de dollars au 31 décembre 2020.
 - Les résultats projetés par la Société prévoient une réduction continue du passif non capitalisé en 2020-2021, d'un montant estimé à 0,3 milliard de dollars. La SFIEO a continué à gérer sa dette et ses autres passifs, avec une réduction des revenus provenant de l'élimination légale de la redevance de liquidation de la dette à compter du 1^{er} avril 2018.
2. Gérer le risque financier à l'intérieur des lignes établies par la politique
 - La Société a maintenu une exposition aux risques de change égale à zéro sur le principal de l'encours de la dette et conservé la position de risque associée au changement des taux d'intérêt nets à l'intérieur des limites prévues par les politiques.
3. Gestion et administration des contrats des producteurs privés d'électricité (« PPE »).
 - En 2020-2021, jusqu'à la fin décembre, réalisation de 1,4 million de dollars d'économies grâce à des réductions de coûts.
 - A donné suite aux directives visant à prolonger de 18 mois, jusqu'en décembre 2021, le contrat d'achat d'électricité (CAE) de Calstock, qui devait initialement expirer en juin 2020.
 - Nous avons continué d'appuyer l'initiative de l'Independent Electricity System Operator's (IESO) visant à ce que les producteurs privés d'électricité (« PPE ») alimentés au gaz et ayant conclu des CAE avec la SFIEO résilient et/ou suspendent leurs contrats avec l'IESO pour conclure des accords avec la SFIEO qui incitent les PPE à gérer leurs opérations d'une manière plus conforme aux besoins du réseau électrique intégré, réduisant ainsi les coûts de la SFIEO et les coûts pour les contribuables.

^[1] La fin de l'exercice financier de la SFIEO est le 31 mars 2021, mais les résultats quantitatifs de rendement fournis dans ce plan d'affaires sont en date du 31 décembre 2020, sauf indication contraire.

4. Prestation d'une aide financière, au besoin, aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro.
 - Poursuite de la mise en œuvre, de l'analyse, des conseils et de la surveillance de l'aide financière accordée par la SFIEO à Ontario Power Generation Inc. (OPG), notamment une facilité de crédit de 800 millions de dollars, pour le financement des besoins généraux de l'entreprise, y compris le projet de remise à neuf de Darlington. Cette facilité de crédit a été signée le 17 juillet 2019 et expirera le 31 décembre 2021.
 - Poursuite de la mise en œuvre, de l'analyse, des conseils et du suivi de l'aide financière à l'IESO. Un refinancement de prêt de 120 millions de dollars a été renouvelé et une facilité de crédit de 160 millions de dollars a été étendue à l'IESO, tous deux en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, afin de fournir à l'IESO la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins de liquidités de financement.
5. Soutien de la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à l'industrie de l'électricité et déterminer leur impact sur la SFIEO.
 - Poursuite de la surveillance des initiatives gouvernementales en matière de politique d'électricité afin de déceler tout impact sur la SFIEO.
 - Les projections pour 2020-2021 montrent un excédent des recettes sur les dépenses d'environ 0,3 milliard de dollars, ce qui réduirait le passif non capitalisé (ou la dette insurmontable) de la Société à environ 0,9 milliard de dollars.

Les principaux objectifs pour 2021-2024, conformément à la lettre de mandat du ministre des Finances et à la *Loi de 1998 sur l'électricité*, sont les suivants :

- Gérer la dette et les autres passifs de façon rentable.
- Gérer le risque financier dans les limites établies par la politique.
- Gestion et administration des contrats des PPE.
- Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro
- Appuyer la mise en œuvre des politiques du gouvernement sur l'industrie de l'électricité et préciser les incidences sur la SFIEO.

Loi habilitante et mandat

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la « Loi »), Ontario Hydro a été restructurée en cinq sociétés (à l'exclusion des filiales) : OPG, Hydro One Inc. (maintenant une filiale de Hydro One Ltd. ou Hydro One), l'IESO, l'Office de la sécurité des installations électriques et la SFIEO.

En vertu de la Loi, le mandat de la SFIEO comprend ce qui suit :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro.
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des PPE.
- Réception de tous les paiements et administration des autres éléments d'actif, passifs, droits et obligations de l'ancienne Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à une autre société remplaçante et disposer de ces éléments comme elle le juge approprié ou selon les directives du ministre des Finances.
- Aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro.
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement ou à la gestion de la demande en électricité en Ontario.

- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Orientations stratégiques et mesures du rendement

1. Gérer la dette et les autres passifs de façon rentable

- La SFIEO a des échéances de dette à long terme totalisant 1,4 milliard de dollars, 1,8 milliard de dollars, 1,4 milliard de dollars et 3,2 milliards de dollars en 2020-21, 2021-22, 2022-23 et 2023-24 respectivement.

2. Gérer le risque financier dans les limites établies par la politique

- Maintien de l'exposition non couverte aux devises étrangères sous les trois pour cent de l'encours de la dette.
- Maintenir l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net en deçà de 35 % de l'encours de la dette.
- Maintien des expositions de crédit dans les limites de la politique.

3. Gestion et administration des contrats des producteurs privés d'électricité

- Réalisation d'économies tout en protégeant les intérêts des contribuables.
- Les systèmes opérationnels, applications et infrastructures sont maintenus et améliorés, selon les besoins.
- Les paiements d'énergie aux PPE et aux autres parties concernées sont calculés, réglés et déclarés avec précision et en temps voulu, conformément aux dispositions contractuelles.
- Surveiller le fournisseur de service de compteurs et travailler de concert avec lui pour veiller à ce que l'entretien, la mise à niveau et l'application d'un nouveau scellé aux installations de compteur soient rentables et conformes aux échéanciers et aux règles du marché de la SIERE.
- Fournir de l'information et des conseils sur l'exploitation et les règlements du marché à l'appui des procédures juridiques, des renégociations de contrats et des réductions de la consommation d'énergie au besoin.

4. Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro

- Offrir des facilités de crédit à l'OPG et à la SIERE à des fins générales internes, pour le refinancement des créances qui arrivent à échéance, des projets particuliers ou autre appui financier conformément aux directives ou au besoin.

5. Soutien de la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à l'industrie de l'électricité et déterminer leur impact sur la SFIEO

- Suivi, examen et réaction aux développements et/ou aux initiatives politiques gouvernementales dans le secteur de l'électricité.
- Surveillance et analyse de tout impact des mises à jour d'OPG et de Hydro One sur les résultats d'exploitation de la SFIEO.
- Rapports financiers précis et en temps voulu.
- Mise en œuvre des directives du ministre des Finances.

Analyse conjoncturelle : Évaluation des enjeux auxquels fait face la SFIEO

Nous décrivons ci-après les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur l'atteinte des projections financières et des objectifs généraux essentiels de la SFIEO.

Facteurs externes

- Le rendement financier d'OPG et de Hydro One influe sur les recettes de la SFIEO concernant ce qui suit :
 - i) Les paiements versés en remplacement d'impôts (PERI) d'OPG à la SFIEO, et les paiements à la SFIEO au titre de l'impôt provincial sur les sociétés d'Hydro One Inc.
 - ii) Le revenu discrétionnaire dédié au secteur de l'électricité de la province, qui est calculé comme le revenu net de la province provenant d'OPG en plus des frais d'intérêt de la province pour son investissement dans OPG.
- Le rendement financier des sociétés d'électricité municipales (SEM) influe également sur les revenus de la SFIEO en raison des taxes tenant lieu d'impôt qu'elles lui versent.
- Les décisions de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur les taux réglementés, y compris le rendement autorisé des capitaux propres, peuvent avoir une incidence sur les résultats financiers projetés d'OPG et d'Hydro One et sur les PERI des SME.
- Il est possible qu'il faille à l'avenir apporter une aide financière supplémentaire à l'OPG, notamment de nouveaux prêts et le refinancement des créances qui arrivent à échéance.
- Le rendement financier d'Hydro One peut être affecté par des activités d'acquisition réelles ou envisagées, affectant le revenu net de Hydro One Limited, et peut affecter les impôts provinciaux sur les sociétés d'Hydro One Inc. et les montants transférés à la SFIEO.
- Les acquisitions du secteur de la distribution locale par des entités qui ne versent pas de PERI des sociétés de distribution locale appartenant à des municipalités auraient une incidence sur les droits de transfert, les droits de départ et les futurs PERI versés à la SFIEO.

Conjoncture économique et demande d'électricité :

- La conjoncture économique, l'activité industrielle et la hausse/baisse de la demande d'électricité ont un impact sur la SFIEO par l'entremise des revenus nets d'OPG, de l'imposition provinciale des revenus du capital d'Hydro One, d'OPG et des PERI des SME. Un ralentissement/une reprise économique aurait tendance à diminuer/augmenter la demande d'électricité.
- Si la demande d'électricité est inférieure aux projections établies dans les documents réglementaires, cela pourrait entraîner une baisse des revenus pour l'OPG, Hydro One et les SEM, à défaut de récupération dans des comptes d'écart. De plus, si la demande est plus faible, cela pourrait déclencher des réductions dans la production hydroélectrique et nucléaire, entraînant éventuellement des répercussions financières néfastes pour l'OPG si ces coûts ne peuvent être recouverts dans les tarifs.
- La conjoncture économique peut avoir une incidence sur les coûts des régimes de retraite d'OPG et de Hydro One. Tout coût des régimes de retraite qui n'est pas recouvé par les tarifs d'électricité ou

qui s'écarte des prévisions sans être recouvert par les comptes d'écart entraînerait des réductions des recettes de la SFIEO liées à OPG et à Hydro One.

Marchés financiers :

- Les taux d'intérêt à court terme ont fortement baissé au début de 2020, les banques centrales du monde entier ayant réagi aux risques économiques liés à la pandémie de COVID-19. La Banque du Canada a notamment réduit le taux de financement à un jour à ¼ pour cent, sa limite inférieure effective, et a procédé à un assouplissement quantitatif. La Banque du Canada et la Réserve fédérale américaine ont toutes deux signalé qu'elles maintiendraient les taux à leur bas niveau actuel, au moins jusqu'en 2023.
- Selon les prévisionnistes du secteur privé, le taux des bons du Trésor canadien à trois mois devrait s'établir en moyenne à 0,2 % en 2021 et 2022, avant de passer à 0,4 % en 2023.
- Selon Blue Chip Economic Indicators, le taux des bons du Trésor américain à trois mois devrait être en moyenne de 0,1 % en 2021 et de 0,2 % en 2022.
- Le taux des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans a été en moyenne de 0,7 % en 2020. Selon les prévisionnistes du secteur privé, le taux des obligations à 10 ans du gouvernement du Canada devrait atteindre une moyenne de 1,0 % en 2021, puis de 1,3 % en 2022. Selon les *Blue Chip Economic Indicators*, le rendement des obligations du gouvernement américain à 10 ans devrait passer de 1,1 % en moyenne en 2021 à 1,5 % en 2022.

L'évolution des politiques gouvernementales peut avoir une incidence sur les revenus et les dépenses de la SFIEO :

- Des modifications des taux d'imposition des sociétés, des déductions fiscales ou d'autres règles auraient une incidence sur les paiements actuels et prévus de la SFIEO au titre des recettes fiscales provenant d'OPG et des SME, ainsi que sur les paiements actuels et prévus de l'impôt provincial sur les sociétés d'Hydro One alloué par la province.
- La politique et la mise en œuvre du gouvernement, y compris les initiatives de réduction des tarifs d'électricité, et la stratégie commerciale pourraient avoir une incidence sur les flux de revenus actuels et prévus de la SFIEO provenant de la province, d'OPG, d'Hydro One et des SME, et avoir une incidence sur les dépenses de la SFIEO.
- Les acquisitions potentielles d'entreprises de distribution locales par Hydro One feraient sortir les revenus liés à ces entités du régime des PERI, réduisant ainsi les PERI de la SFIEO.

Ressources

La SFIEO n'a aucun employé. Depuis le 1^{er} avril 1999, en application d'une directive du ministre des Finances, l'OOF a effectué des emprunts et les activités connexes de gestion de la dette et du risque, la gestion d'encaisse, des services bancaires, de comptabilité, de rapports financiers, des prévisions et autres activités connexes en recouvrement des coûts pour le compte de la SFIEO.

Nombre d'employés de l'OOF exercent des fonctions liées à la SFIEO; pour des raisons d'efficacité, ces employés sont intégrés aux unités opérationnelles de l'OOF. Le coût de 20 équivalents à temps plein (ETP) et les frais généraux connexes sont recouverts entièrement de la SFIEO. Les postes de l'OOF sont généralement exclus de la négociation collective, car l'OOF mène des activités d'emprunt et d'investissement au nom de la province, ce qui comprend la SFIEO.

Le ministère des Finances n'a pas reçu ou alloué d'ETP pour l'OEFC. Il a plutôt convenu d'affecter des ETP au sein du ministère des Finances pour fournir des services de collecte et de rapports. Les coûts de ces postes sont entièrement recouverts par la SFIEO.

L'OOF travaille en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines stratégiques du ministère des Finances pour mettre en œuvre et maintenir les stratégies, politiques et pratiques du gouvernement en matière de ressources humaines.

États financiers

La SFIEO est une entreprise opérationnelle de la province. Selon la loi, le vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers de la SFIEO, qui sont inclus dans le rapport annuel qu'elle doit généralement fournir au ministre des Finances dans les 90 jours suivant la réception de ses états financiers vérifiés par le vérificateur général. Le rapport annuel est disponible sur le site Web de la SFIEO et est déposé à l'Assemblée législative. Les résultats financiers de la SFIEO sont consolidés avec ceux de la province aux fins des comptes publics et du budget.

Initiatives impliquant des tiers

La SFIEO gère et administre les contrats d'électricité avec les PPE, y compris les accords de suspension et de résiliation. Dans sa gestion de ces contrats, la SFIEO peut consulter le gouvernement provincial et l'IESO, et retenir les services de consultants externes.

Il n'y a pas d'autres tiers, autres que le gouvernement provincial et ses organismes, avec lesquels la SFIEO est en partenariat ou avec lesquels elle a une relation de financement dans le but d'offrir les programmes de la SFIEO. En outre, la SFIEO ne fournit pas de paiements de transfert (subventions, aides aux personnes, au secteur des affaires, aux institutions non commerciales et aux autres organismes publics) à des tiers.

Plan de mise en œuvre

Pour 2021-24, la SFIEO a l'intention de mettre en œuvre son plan d'affaires en utilisant les ressources existantes.

Plan de communications

La SFIEO communique ses résultats et ses mises à jour, y compris les rapports annuels, les bulletins et les renseignements destinés aux détenteurs d'obligations d'Ontario Hydro et les mises à jour sur le secteur de l'électricité, que l'on peut trouver sur www.oefc.on.ca. Les mises à jour sur les finances et les emprunts se trouvent dans le budget provincial, les Perspectives économiques et revue financière, les finances trimestrielles de l'Ontario et le bulletin de l'OOF.

L'OOF répond également aux demandes de renseignements des investisseurs concernant les obligations émises par l'ancienne Ontario Hydro, ainsi qu'aux demandes de renseignements du public concernant la SFIEO et ses responsabilités.

Annexe – Structure et responsabilité de rendre compte

Loi habilitante

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (la Loi), la SFIEO est la continuation légale d'Ontario Hydro et est une société sans capital-actions. Son mandat est énoncé dans la Loi. La Loi prévoit la nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil d'un conseil d'administration chargé de superviser la gestion de la SFIEO. La Loi prévoit que le directeur général est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Finances.

Classification de l'agence

La Loi prévoit que la SFIEO est un agent de la Couronne. Elle est classée comme un organisme régi par un conseil d'administration conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement.

Ministre des Finances

Le ministre des Finances est responsable devant l'Assemblée législative de l'accomplissement du mandat de la SFIEO et de la présentation de rapports sur les affaires de la SFIEO, y compris le dépôt de son rapport annuel à l'Assemblée. Le ministre approuve le plan d'affaires annuel de la SFIEO, qui peut également être révisé à tout moment à la demande du ministre ou du Conseil de gestion du gouvernement.

Conformément aux exigences du Conseil de gestion du gouvernement, le ministre conclut ou confirme un protocole d'entente (PE) avec la SFIEO qui définit le mandat de la SFIEO et les rôles et responsabilités de la haute direction, y compris le président, le conseil d'administration et le directeur général. Le PE définit également les responsabilités en matière de rapports financiers et autres de la SFIEO au ministre.

Sous-ministre et président

Le sous-ministre des Finances informe le ministre des questions ou des développements importants concernant la SFIEO. En général, le sous-ministre est également nommé président du conseil d'administration de la SFIEO. Le président assure le leadership et la direction du conseil d'administration de la SFIEO et est responsable de l'élaboration du PE avec le ministre et de la présentation du plan d'activités annuel, y compris le budget, au ministre.

Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Conformément au protocole d'entente conclu entre la SFIEO et le ministre des Finances, le conseil de la SFIEO joue un rôle de surveillance. Il supervise la gestion de la SFIEO et veille à ce que soit exécuté le mandat de la Société, tel qu'établi par la province. Le conseil d'administration se compose actuellement de fonctionnaires et anciens fonctionnaires.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités en tenant des réunions régulières de son comité d'audit et des réunions du conseil d'administration dans son ensemble, en recevant des rapports périodiques de la direction et en approuvant les politiques de risque financier de la SFIEO ainsi que son plan d'audit interne, son plan d'affaires annuel et son rapport annuel. Le conseil d'administration reçoit des rapports trimestriels de la direction concernant la conformité de la SFIEO aux lois, directives et

politiques applicables. Le conseil d'administration peut adopter des règlements administratifs, qui doivent être approuvés par le ministre des Finances. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

La SFIEO est tenue de fournir son rapport annuel au ministre des Finances dans les 90 jours suivant la réception de ses états financiers vérifiés par le vérificateur général ou, si le ministre accorde une prolongation, le jour de la publication des Comptes publics de l'Ontario. Le rapport annuel est déposé à l'Assemblée législative.

Comité de vérification

Le comité de vérification apporte son appui au conseil d'administration. Il examine les états financiers de la SFIEO et les recommande au conseil d'administration. Il approuve également le plan annuel de vérification interne et examine les conclusions des vérificateurs internes concernant la pertinence des contrôles internes. Une autre des fonctions du comité de vérification est de recevoir les rapports périodiques concernant la conformité de la SFIEO aux exigences législatives et réglementaires et aux directives et politiques gouvernementales pertinentes.

Directeur général

Le directeur général est responsable devant le conseil d'administration de la gestion des activités quotidiennes de la SFIEO conformément à son plan d'affaires annuel, à ses règlements administratifs, aux politiques approuvées par le conseil d'administration et aux directives ministérielles et gouvernementales applicables. Le directeur général rend compte à chaque réunion trimestrielle du conseil d'administration des opérations de la SFIEO. Le directeur général rend également compte au président concernant l'OEFC.

Employés

La SFIEO n'a pas d'employés, bien que certains employés de l'OOF soient désignés comme agents de la SFIEO afin d'exécuter des accords et autres documents en son nom. Conformément au protocole d'accord, l'OOF et le ministère des Finances réalisent les opérations quotidiennes de la SFIEO sous la supervision du directeur général et du conseil d'administration de la SFIEO.

Organigramme de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO)

